



MUTATIONS

LES DÉMARCHES À RÉALISER



Nous vous partageons la réglementation ainsi que la tarification des mutations pour la **prochaine saison**.

Pour information, une évolution concernant la procédure d'obtention des imprimés est mise en place par notre Comité Régional pour cette nouvelle saison.



CE QUI NE CHANGE PAS



- Le règlement des mutations FFC et la tarification restent bien sûr applicables tels quels (périodes de mutation, délais de réponse, obligations respectives du club quitté et du club recevant...). Ces documents sont également disponibles sur notre site internet : <https://paysdelaloirecyclisme.fr/mutations/>



L'indemnité « club quitté » sera à régler directement par le licencié au club quitté.



CE QUI CHANGE



Vos licenciés devront remplir le bon de commande via un formulaire en ligne :

- [cliquez ici](#) -



L'indemnité « Fonds de formation » sera à régler en même temps que l'achat de l'imprimé.



L'imprimé officiel « Demande de mutation » pourra être récupéré au choix du licencié :

- en main propre au Comité Régional (lors de notre permanence),
- ou par envoi postal.



Pour que chacun y voit clair, un petit simulateur Excel permettra à vos licenciés de connaître à l'avance le montant exact à régler. Il sera disponible sur notre site



CE QUE CELA IMPLIQUE DE VOTRE CÔTÉ



Continuez, comme habituellement, à traiter les demandes de mutation dans les délais réglementaires (accord ou refus motivé sous 8 jours pour le club quitté dès réception de la demande de mutation).



Pensez à vérifier que l'indemnité vous a bien été versée directement par le licencié avant de valider votre accord, sinon, mettre une réserve et renvoyer la demande à votre licencié.



Petit rappel : la permanence pour les mutations au Comité Régional est ouverte :

- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45 ;
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 45.



Tous les documents, liens et outils utiles sont disponibles sur notre site internet.



Consultez notre site